

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008

Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-3-6

Séance du vendredi 26 septembre 2008

### RD 41 - COURTAVON-PFETTERHOUSE

-----  
Route franco-suisse  
-----

Travaux d'investissement et de fonctionnement

-----  
Convention de coopération transfrontalière

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention de coopération transfrontalière, jointe au rapport, à passer avec la commune suisse de BONFOL, pour la gestion d'une section de la route située en territoire helvétique ;
- autorise le Président à la signer et à l'exécuter.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER